

n° cascade = 59-2010-000178

Bouygues Immobilier 

COURRIER ARRIVÉ

Le - 7 AVR. 2010

DDTM DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)
44 rue de Tournai
B.P. 289
59019 LILLE Cédex

A l'attention de Mr Denis LEROUX
Responsable par intérim du SDPE

Wasquehal, le 7 avril 2010

Objet : dépôt du dossier de déclaration de l'aménagement du lotissement de la Chênaie à HERLIES (59)

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération précitée, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint trois exemplaires du dossier de déclaration pour l'aménagement du lotissement de la Chênaie à HERLIES.

Ce dossier a été préparé par la société SEPIA Conseils.

BOUYGUES IMMOBILIER s'engage sur le présent dossier en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.



Pascal LEGRAND
Responsable Technique

SPE/REÇU le

13 AVR. 2010

N° 191

RÉGION NORD OUEST

20 allée du Château Blanc - CS 30010, F-59447 WASQUEHAL CEDEX
tél. : 03 20 43 82 43 fax. : 03 20 67 01 33 www.bouygues-immobilier.com

Siret 562 091 546 00738 RCS Roubaix Tourcoing

BOUYGUES IMMOBILIER SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 138 577 320 Euros - RCS : 562 091 546 Nanterre - NAF : 4110 A - Siège social : 3 boulevard Gallieni 92445 Issy-les-Moulineaux cedex
Carte professionnelle de transaction, délivrée par la Haute-Normandie de la Région Nord-Ouest le 24/02/2009



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE 32 LOGEMENTS ET CREATION DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS
(LOTISSEMENT LA CHENAIE) A HERLIES**

COMMUNE DE HERLIES

DOSSIER N° 59-2010-00058

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 07 avril 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par BOUYGUES IMMOBILIER, enregistré sous le n° 59-2010-00058 et relatif à : L'AMENAGEMENT DE 32 LOGEMENTS ET CREATION DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS (lotissement La Chênaie) A HERLIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**BOUYGUES IMMOBILIER
20 allée du Château Blanc - 59477 WASQUEHAL cedex**

concernant :

**L'AMENAGEMENT DE 32 LOGEMENTS ET CREATION DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS
(lotissement La Chênaie) A HERLIES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de HERLIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07 juin 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de HERLIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HERLIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 AVR. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU NORD

Service Eau Environnement
Cellule Police de l'eau
secteur nord

44 rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :

Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

BOUYGUES IMMOBILIER nord-ouest
20 allée du Château Blanc
59477 WASQUEHAL cedex

à l'attention de Pascal LEGRAND
Responsable technique

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Aménagement de 32 logements et création de voiries et d'espaces verts
(lotissement La Chênaie) à Herlies
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : dossier 59-2010-00058 – DL/CG/LB N° *215* /PE Nord

LILLE, le

12 MAI 2010

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération « Aménagement de 32 logements et création de voiries et d'espaces verts (lotissement La Chênaie) » à HERLIES pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/04/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de HERLIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU NORD

Monsieur le Maire de la commune d' HERLIES

Rue du Bourg

59134 HERLIES

Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

44 rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement de 32 logements et création de voiries et d'espaces
verts (lotissement La Chênaie) à HERLIES.

Refer : dossier 59-2010-00058 – DL/CG/LB N° 216 /PE Nor

LILLE, le

12 MAI 2010

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par BOUYGUES IMMOBILIER en date du 07/04/2010 concernant l'opération suivante « Aménagement de 32 logements et création de voiries et d'espaces verts (lotissement La Chênaie) à HERLIES.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration